

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 août 2025, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
M. le directeur général	Alain Cassista

2025-08-12 - 232

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2025-08-12 - 233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 234

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-08-12 - 235

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
104 233 à 104 459	5 141 401,36 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 236

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1079
Règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 237

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1080
Règlement autorisant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 238

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3902-5
Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 3902-5 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 239

Octroi de contrat
Services professionnels - Expertise environnementale

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit vérifier la conformité environnementale des activités qui ont lieu sur la propriété composée des lots 2 525 489 et 2 084 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que Groupe C. Laganière (1995) inc. possède une expertise dans ce domaine environnemental;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de Groupe C. Laganière (1995) inc. au montant de 22 304,25 \$ excluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels pour une expertise environnementale à la société par actions Groupe C. Laganière (1995) inc. pour un montant total de 22 304,35 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 240

Autorisation de signature
Addenda #1 à l'entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

- Attendu** que la municipalité est partie prenante à l'entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, en vigueur depuis 2018 et renouvelée en 2023;
- Attendu** que la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a préparé un projet d'Addenda #1 à ladite entente afin de :
- réintégrer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme signataire pleine et entière,
 - modifier certains articles du mandat de gestion,
 - actualiser le Programme d'entretien planifié et préventif (Annexe B);
- Attendu** que ces modifications visent à refléter l'évolution du rôle de la Corporation, les besoins opérationnels observés et à renforcer la clarté des responsabilités des parties signataires;
- Attendu** que le projet d'Addenda #1 a été présenté au conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lequel en a approuvé le contenu par sa résolution numéro CA-250606-3635 adoptée le 6 juin 2025;
- Attendu** que, dans le cadre des négociations entourant la fixation des quotes-parts des MRC et des villes membres prévues en 2027, il est fortement souhaité que toute augmentation annuelle soit modulée en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal pour l'année précédente, sous réserve de la capacité de paiement des MRC et des villes membres et d'un maximum à déterminer lors de ces négociations;
- Attendu** que cette approche vise à assurer une prévisibilité budgétaire, à respecter la capacité financière des MRC et des villes membres, et à tenir compte des spécificités territoriales et des besoins opérationnels du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve l'Addenda #1 à l'entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;



2025-08-12 - 240

(suite)

Que le Conseil autorise Madame Julie Boivin, mairesse et Monsieur Alain Cassista directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit addenda avec les autres parties contractantes;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 241

Demande au gouvernement du Québec - Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

Attendu l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026;

Attendu que lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source: *Données relatives à l'élection générale municipale 2021 - Compilation et traitement statistique*, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022);

Attendu que les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

Attendu que les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

Attendu que ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

Attendu que la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et député de l'Assomption, Monsieur François Legault, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, à la députée de Les Plaines Madame Lucie Lecours, à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 242

***Ordonnance de vente à l'enchère publique
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes***

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2025-08-12 - 242

(suite)

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **15 octobre 2025 à 10h**, et ce, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 243

**Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

Attendu que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **15 octobre 2025 à 10 h**, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 244

**Autorisation de signature
Entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour les années 2026, 2027 et 2028**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente de partenariat pour les années 2026, 2027 et 2028 avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB);

Attendu qu'il y a lieu de nommer un signataire afin de conclure cette entente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



2025-08-12 - 244

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente de partenariat, tel que présentée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel décrit comme suit :

- 92 600 \$, taxes en sus, pour l'année 2026;
- 94 838 \$, taxes en sus, pour l'année 2027;
- 97 143 \$, taxes en sus, pour l'année 2028;

Que la mairesse, Madame Julie Boivin, soit autorisée à signer ladite entente;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 245

Financement du projet citoyen au parc des Méandres

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 940 pour le projet citoyen au parc des Méandres;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le terme du remboursement du règlement numéro 940 pour le projet citoyen au parc des Méandres soit fixé à 15 ans;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2025-08-12 - 246

Autorisation de signature

Acquisition d'une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon

Attendu que, dans le cadre de la nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon, la Ville souhaite acquérir une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser des signataires pour les divers documents utiles à cette acquisition;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'offre d'achat afin d'acquérir une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de l'offre d'achat;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le directeur général, Monsieur Alain Cassista, comme personne autorisée à signer l'offre d'achat au nom de la Ville;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

Que Me Dominique Grou soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 247

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juillet 2025
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 9 juillet 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Procès-verbal de la rencontre du 19 juin 2025 du Comité de démolition
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2025

ADOPTÉ

2025-08-12 - 248

Adoption - Règlement numéro 858-2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 858-2 amendant le règlement de lotissement numéro 858;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 249

Avis de motion - Règlement numéro 857-16

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 857-16 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 250

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-126

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-126 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

De fixer l'assemblée publique de consultation au 9 septembre 2025;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 251

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
6857-6861 et 6863-6867, montée Gagnon**

Attendu que la demande vise la révision du PIIA 2023-00056 approuvé à la résolution du Conseil municipal, portant le numéro 2023-11-425 à la suite de la modification du revêtement extérieur en façade;

Attendu que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que la demande ait déjà fait l'objet d'une résolution du Conseil favorable avec conditions;



2025-08-12 - 251

(suite)

- Attendu** que les constructions respectent les plans approuvés au PIIA avec conditions à l'exception de la partie de revêtement extérieur de couleur blanche qui avait été approuvé de couleur bois torréfié;
- Attendu** que le revêtement extérieur d'une section de la façade est de couleur blanche et non de couleur bois torréfiée telle qu'approuvée au plan en 2023;
- Attendu** que les sections sont apparentes de la montée Gagnon;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 252

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
39, rang du Trait-Carré***

- Attendu** que la demande vise la rénovation du bâtiment principal en changeant les soffites et fascias de la galerie composés d'aluminium, en ajoutant des lumières dans les fascias ainsi qu'en modifiant les garde-corps et barrotins de la galerie existante;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le bâtiment a une valeur patrimoniale forte;
- Attendu** que le bâtiment n'est pas assujéti au Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée 1048;
- Attendu** que les fascias et soffites changés ne respectent pas les matériaux d'origine n'étant pas composés de bois;
- Attendu** que les garde-corps changés s'agencent avec l'architecture du bâtiment et ne modifient pas le style champêtre;
- Attendu** que le revêtement de la toiture sera conservé;
- Attendu** que les huit colonnes existantes, ainsi que les aisseliers, seront soigneusement conservées et restaurées à leur état d'origine;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 253

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
22, rue des Entreprises***

- Attendu** que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment industriel par le remplacement du revêtement extérieur de la façade de couleur bleue par un revêtement extérieur composé d'aluminium corrugué de couleur noire;
- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046 reliés au remplacement du revêtement extérieur;
- Attendu** que les travaux ne sont assujettis à aucune subvention;
- Attendu** que le changement de revêtement est effectué sur la façade donnant sur la rue des Entreprises et une partie du mur donnant sur la rue des Menuisiers;
- Attendu** que le changement de revêtement extérieur de couleur bleue par une couleur noire ne respecte pas l'accent de couleurs vives aux éléments architecturaux pour égayer le secteur demandé dans les critères PIIA;
- Attendu** que le bâtiment a été construit en 1992, avant l'entrée en vigueur du Règlement sur les PIIA;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-08-12 - 254

***Demande de dérogation mineure
143, rang Lepage***

- Attendu** que la demande vise à autoriser une largeur de la ligne avant du lot à 21,11 m alors qu'une largeur de 45 m est requise à l'article 40 du Règlement de lotissement 858;
- Attendu** que la demande respecte les critères et le Règlement concernant les dérogations mineures 861;
- Attendu** qu'il n'est pas possible d'atteindre la largeur minimale de 45 mètres requise au Règlement de lotissement 858 et à la grille des usages et normes A001;
- Attendu** qu'un cours d'eau traverse l'un des lots projetés augmentant la largeur minimale requise à 50 mètres conformément à l'article 40 du Règlement de lotissement 858;
- Attendu** que le respect des normes de la grille des usages et des normes du Règlement de zonage 860 cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque le tout empêche l'émission d'un permis de lotissement;
- Attendu** que les bâtiments situés sur les lots projetés ainsi que l'installation septique sont conformes au Règlement de zonages 860;
- Attendu** qu'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sera requise pour l'aliénation d'un des lots;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2025-08-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-08-12 - 255

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe